



RECOMMANDATIONS MAV

Question :

Peut-on filmer une situation en classe et l'utiliser par la suite dans un contexte pédagogique (par exemple dans un cours IFMES)

Il n'existe pas à Genève de texte légal sur l'usage des MAV en classe, il n'y a que des recommandations.

Si un professeur a l'intention de filmer une situation en classe (PO/CO), il doit faire une demande d'autorisation aux parents.

Il n'existe pas de formulaire de demande officielle.

La demande est faite sous forme d'une circulaire qui mentionne :

- le jour du tournage et l'objectif pédagogique de ce tournage
- le cadre et la durée d'utilisation prévue, en précisant que :
 - o les images ne seront pas publiées sur le net,
 - o les images ne seront pas commercialisées,
 - o les images ne seront pas utilisées en public.

Dans la pratique, selon Patrick HESS responsable du SEMformation ad interim, il est en général demandé aux parents « Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit filmé/photographié dans le cadre explicité ci-dessus, merci de remplir ce talon-réponse ».

En cas de désaccord des parents

Veiller à ce que les enfants restent totalement hors champ.

Dans tous les cas :

Veiller à ce que les enfants ne soient pas volontairement mis en situation d'échec ou ciblés dans leur handicap.

Veiller à ce que cela ne nuise pas à l'enfant (statut clandestin ou opinion religieuse qui ne voudrait que la personne soit filmée).

Veiller à garder les circulaires signées en cas d'éventuel conflit, rarement observé mais toujours possible.

Usage du film

- Si usage en milieu fermé à but didactique et pédagogique, il n'y a aucun problème et le fait de copier le film en plusieurs exemplaires ne pose pas problème non plus.
- Si usage sur le net, voir contexte légal propre au net (site DIPCO).
- Si musique ajoutée -> voir la loi sur les droits d'auteurs.
- Si le cours filmé utilise un support d'images photographiées -> voir la loi sur les droits d'auteurs des photographes.